

du 29 novembre 2019

COMMUNE DE PAVANT

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 29 novembre 2019

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-neuf novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur Olivier CASSIDE (Maire).

PRESENTS : Olivier CASSIDE, Franck LEMONNIER, Laurent BUTTEL, Jocelyne LEBLOND, Boris LITUBA, Jean-Pierre PERICART, Roselyne REY, Bernard LEMONNIER formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Laurent FLATTÉ, William SEUTCHIE

Pouvoirs : Guy CHAUVIN à Jean-Pierre PERICART, Stéphane AMELINEAU à Olivier CASSIDE, Françoise DELOL à Jocelyne LEBLOND, Audrey TILMAN à Roselyne REY

Secrétaire de séance : Roselyne REY

Monsieur le Maire déclare la séance du Conseil Municipal ouverte à 20h30

Le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 20/09/2019 est approuvé à l'unanimité

Monsieur le Maire demande l'ajout de deux points supplémentaires à l'ordre du jour :

- USEDA, Extension EP, Création de trois EP, Ajout d'un EP sur mât existant
Eclairage du terrain de pétanque Chemin de la Ferme
- USEDA, déplacement de l'EP N° 132 - Rénovation de trois projecteurs- Reprise du réseau EP au niveau du pigeonnier

Demande acceptée à l'unanimité

ORDRE DU JOUR

Détermination du nombre d'Adjoints au Maire (DE 2019 59)

Monsieur le Maire ayant confirmé à l'assemblée la démission de Madame Anne LEFEVRE de son poste de 3ème Adjointe au Maire et de conseillère municipale et de ses fonctions de déléguée au SICFI rappelle qu'en application des articles L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-7-1 du CGCT, le conseil municipal détermine le nombre d'adjoints au maire, sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal (4 maximum). Il rappelle qu'en application de la délibération de l'installation du conseil municipal, le 4 avril 2014, la commune disposait de 4 Adjoints au Maire.

Après en avoir délibéré et au vu de ces éléments, les membres présents décident, à l'unanimité, de porter à 3 le nombre des Adjoints au Maire,

En conséquence Madame Jocelyne LEBLOND devient 3ème Adjointe au Maire

Election d'un nouveau membre du CCAS (DE 2019 60)

Le conseil municipal,

Vu les articles L.123-4 à L.123-9 et R 123-7 à R.123-15 du Code de l'action sociale et des familles :

Vu la délibération n°2014_20 du 14 avril 2014 relative

- au nombre de membres du conseil municipal appelés à siéger au centre communal d'action sociale (les articles L.123-6 et R.123-7 exigent un minimum de quatre membres élus et un maximum de huit membres élus), arrêté à cinq,;

- à l'élection des cinq membres du centre communal d'action sociale,

Considérant la démission de Madame Anne LEFEVRE, le 24 octobre 2019

Décide que le nombre de membres du Conseil municipal appelé à siéger au centre communal d'action sociale reste fixé à cinq

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'élection d'un cinquième membre du conseil municipal appelé à siéger au centre communal d'action sociale,

la liste des membres élus est arrêtée comme suit :

- M. Franck LEMONNIER
- M. Laurent FLATTE
- M. Laurent BUTTEL
- M. Boris LITUBA
- Mme Audrey TILMAN

Désignation d'un délégué au syndicat du collège de Charly sur Marne (SICFI) (DE 2019 61)

Monsieur le Maire expose que lors de la mise en place du conseil municipal, le 14 avril 2014, le conseil municipal a désigné les délégués suivants pour le représenter au Syndicat du collège de Charly sur Marne :

- Délégués titulaires : Mme Anne LEFEVRE, M. Stéphane AMELINEAU
- Délégués suppléants : Mme Françoise DELOL, M. Olivier CASSIDE

Considérant la démission de Mme Anne LEFEVRE, 3ème Adjointe au Maire et la nécessité pour le conseil municipal, d'être représenté par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne les délégués suivants pour le représenter au sein du SICFI, syndicat du collège de Charly sur Marne :

- Délégués titulaires :
 - M. Stéphane AMELINEAU
 - Mme Françoise DELOL
- Délégués suppléants :
 - M. Olivier CASSIDE
 - Mme Roselyne REY

Modification de la composition de la commission d'appel d'offres (DE 2019 62)

Le conseil municipal,

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Vu l'installation du conseil municipal le 4 avril 2014,

Vu la délibération n° 2014-44, du 20 juin 2014 relative à la composition de la commission d'appel d'offres proclamant élus

- membres titulaires :
 - Jean-Pierre PERICART
 - William SEUTCHIE
 - Guy CHAUVIN
- membres suppléants
 - Anne LEFEVRE
 - Bernard LEMONNIER
 - Laurent FLATTÉ

Vu la démission de Madame Anne LEFEVRE, 3ème Adjointe au Maire et membre élu suppléant de la commission d'appel d'offres

Considérant qu'outre le Maire, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant la nécessité d'élire un membre suppléant, en remplacement de Madame Anne LEFEVRE,

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletins secrets sauf si l'assemblée le décide à l'unanimité (article L2121-21 du CGCT) et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

DECIDE de procéder à l'élection d'un membre suppléant. Une seule personne se portant candidate, après avoir procédé au vote, (nombre de votants : 12, bulletins blancs ou nuls : 0, siège à pourvoir : 1),

Mme Jocelyne LEBLOND est élue membre suppléant

Indemnité de conseil allouée au comptable public (DE 2019 63)

Vu l'arrêté interministériel en date du 16 décembre 1983 ayant institué une indemnité de conseil au profit des receveurs municipaux ;

Vu l'arrêté interministériel de même date concernant les indemnités susceptibles d'être allouées pour l'aide lors de la confection des documents budgétaires ;

Monsieur le Maire indique que le receveur est autorisé à fournir des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Il présente l'état liquidatif correspondant à l'année 2019.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité, d'attribuer, à Madame Sarah MARTIN, 100% de l'indemnité de conseil et de budget selon l'état liquidatif présenté pour l'année 2019 soit 423.87 € brut.

Versement d'une subvention à l'Apei des 2 Vallées- Sud de l'Aisne (DE 2019 64)

Le Maire expose :

L'APEI des 2 vallées est une association gestionnaire d'établissements et services médico-sociaux pour personnes en situation de handicap mental.

Chaque année, en octobre, l'Apei des 2 Vallées - Sud de l'Aisne se mobilise autour de "l'Opération Brioches" et fait appel aux bénévoles des communes pour vendre des brioches et récolter des fonds permettant de financer des actions concrètes pour les handicapés

Considérant l'impossibilité de mener à bien cette opération sur la commune de Pavant en 2019, Considérant que les fonds récoltés les trois dernières années représentent une moyenne de 520€

Considérant la proposition du Maire pour octroyer une subvention de compensation à l'Apei des 2 Vallées- Sud de l'Aisne,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité

- de verser une subvention de 520€ à l'Apei des 2 Vallées - Sud de l'Aisne

- d'autoriser le Maire à effectuer les virements de crédits nécessaires, au chapitre 65

Dépenses d'investissement anticipées (DE 2019 65)

Monsieur le Maire expose que certaines opérations d'investissement doivent démarrer au cours du 1^{er} trimestre 2020 et avant le vote du budget primitif afin de ne pas retarder l'exécution des projets.

A cet effet, il propose d'appliquer les dispositions de l'Article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant d'engager et de mandater les dépenses d'investissement de 2020 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2019.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal autorise le Maire à engager et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2020 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2019, y compris pour les budgets annexes.

Adoption du rapport annuel sur le prix du Service Public d'Alimentation en eau potable, de l'année 2018 (DE 2019 66)

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Alimentation en Eau Potable,

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable, de la commune de PAVANT

Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Le 1^{er} Adjoint au Maire fait part de la création d'un comité de pilotage, constitués d'élus, de pavanais, de membres du personnel communal, de représentants de la communauté de communes et de la communauté d'agglomération, du syndicat d'assainissement de Charly, de la SAUR, de l'agence de l'eau, destiné à suivre le dossier de « raccordement de la STEP de Pavant à celle de Charly sur Marne »

Ce comité de pilotage s'est réuni deux fois, dans le cadre de la maîtrise d'œuvre menée par le bureau d'études SAFEGE. Le projet avance relativement vite, malgré des obstacles majeurs tel, que la SNCF et les VNF ;

Le gérant du Groupement Financier Agricole accepte le principe du passage d'un tuyau sur les terres agricoles concernées par le tracé arrêté. Cet accord doit être acté par une convention de passage.

La demande de subvention auprès de l'agence de l'eau pour la partie travaux n'a pas encore été formalisée.

USEDA, remplacement d'un mât accidenté, Cour de la Ferme (DE 2019 67)

Le Maire expose à l'assemblée que l'USEDA envisage le projet suivant :

- Remplacement d'un mât accidenté, Cour de la Ferme

Le coût total des travaux s'élève à 1 864.57 € HT

En application des statuts de l'USEDA, la contribution de la commune est calculée en fonction du nombre de points lumineux et de ses caractéristiques (puissance des lanternes, hauteur des mâts, présence ou non des consoles, nature des mâts et des lanternes).

Sur le coût total des travaux, la contribution de la commune est de 1 864.57€ HT

Elle sera actualisée en fonction de la variation des indices des travaux publics. Selon les investissements projetés, le coût de la maintenance subira une augmentation.

Après en avoir délibéré", le conseil municipal, à l'unanimité des présents,

- décide d'accepter le remplacement du mât accidenté
- s'engage à verser à l'USEDA la contribution demandée.

USEDA, Extension EP, Création de trois EP, Ajout d'un EP sur mât existant? Eclairage du terrain de pétanque Chemin de la Ferme (DE 2019 68)

Le Maire expose à l'assemblée que l'USEDA envisage le projet suivant :

- Extension EP, Création de 3 EP
- Ajout d'un EP sur un mât existant
- Eclairage du terrain de pétanque Chemin de la Ferme

Le coût total des travaux s'élève à 8 073.10 € HT

En application des statuts de l'USEDA, la contribution de la commune est calculée en fonction du nombre de points lumineux et de ses caractéristiques (puissance des lanternes, hauteur des mâts, présence ou non des consoles, nature des mâts et des lanternes).

Sur le coût total des travaux, la contribution de la commune est de 5 416.24€ HT

Elle sera actualisée en fonction de la variation des indices des travaux publics. Selon les investissements projetés, le coût de la maintenance subira une augmentation.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité des présents,

- décide d'accepter l'emplacement des nouveaux équipements concernant l'éclairage public
- s'engage à verser à l'USEDA la contribution demandée.

USEDA, déplacement de l'EP N° 132 - Rénovation de trois projecteurs- Reprise du réseau EP au niveau du pigeonnier (DE 2019 69)

Le Maire expose à l'assemblée que l'USEDA envisage le projet suivant :

- Déplacement de l'EP n°132
- Rénovation de 3 projecteurs
- Reprise sur le réseau d'éclairage public au niveau du pigeonnier

Le coût total des travaux s'élève à 5 165.76 € HT

En application des statuts de l'USEDA, la contribution de la commune est calculée en fonction du nombre de points lumineux et de ses caractéristiques (puissance des lanternes, hauteur des mâts, présence ou non des consoles, nature des mâts et des lanternes).

Sur le coût total des travaux, la contribution de la commune est de 3 844.02 € HT

Elle sera actualisée en fonction de la variation des indices des travaux publics. Selon les investissements projetés, le coût de la maintenance subira une augmentation.

Après en avoir délibéré"

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et après en avoir délibéré, décide d'accepter

- le déplacement de l'EP n°132
- la rénovation de 3 projecteurs
- la reprise sur le réseau d'éclairage public au niveau du

pigeonnier

- s'engage à verser à l'USEDA la contribution demandée.

Acquisition d'un tracteur - Tondeuse (DE 2019 70)

Vu les dispositions générales approuvées le 4/12/2017, par les élus départementaux
Vu l'état d'épave du tracteur communal, acquis en 1992, et la nécessité de la remplacer,
Considérant que la commune peut obtenir une aide départementale à l'acquisition d'un tracteur - tondeuse, dans le cadre du dispositif Aisne Partenariat Investissement (A.P.I), de 30% du montant HT de la dépense éligible,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents DECIDE :

- d'approuver le projet et le plan de financement présenté
- d'inscrire cette dépense au prochain budget primitif
- de solliciter une subvention de 30%, dans le cadre du dispositif départemental

A.P.I.

L'acquisition d'une épaveuse est à l'étude, selon les probabilités d'obtention d'une subvention. En cas d'impossibilité, l'acquisition de matériel d'occasion sera également étudiée.

Zonage du pluvial, approbation du rapport (DE 2019 71)

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire relatif aux résultats de l'étude du zonage pluvial de la commune de Pavant, réalisée suite à un groupement de commandes entre la communauté de communes du canton de Charly sur Marne et ses communes membres,
Vu l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'étude de zonage réalisée par le bureau d'études IRH Ingénieur Conseil en 2019,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un zonage des eaux pluviales afin d'assurer une compatibilité avec les objectifs d'urbanisation du PLU

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- VALIDE les documents de l'étude de zonage
- ARRETE le projet de zonage pluvial tel que représenté sur plan annexé à la présente délibération
- CHARGE Monsieur le Maire de prescrire une enquête publique sur le zonage pluvial
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires au dossier

Décisions prises par le Maire, en application des articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT

Virement de crédits budgétaires N°5, budget communal, Section de Fonctionnement (DEC 2019 10)

Le Maire ;

VU les articles L2322-1 et L2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
CONSIDERANT qu'en vertu des articles L2322-1 et L2322-2 du CGCT, le crédit pour dépenses imprévues est employé par Monsieur le Maire qui doit rendre compte au Conseil municipal, à la première séance qui suit l'ordonnancement de chaque dépense, de l'emploi de ce crédit

CONSIDERANT :

- le dépassement des crédits budgétaires de certains articles et le solde du chapitre 11, « charges à caractère général »
- les charges restant à payer, imputables à ce chapitre

DECIDE

ARTICLE 1 - d'effectuer les virements tels que présentés ci-après depuis le chapitre O22 "dépenses imprévues" en section de fonctionnement

Article 022	Dépenses imprévues	- 12 000.00 €
Article 60621	Alimentation	+ 6 000.00 €
Article 61551	Entretien et réparation matériel roulant	+ 2 000.00 €
Article 6156	Maintenance	+ 4 000.00 €

Virement de crédits budgétaires n° 4, budget communal, Section d'Investissement (DEC 2019 09)

Le Maire ;

VU les articles L2322-1 et L2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
CONSIDERANT qu'en vertu des articles L2322-1 et L2322-2 du CGCT, le crédit pour dépenses imprévues est employé par Monsieur le Maire qui doit rendre compte au Conseil municipal,

à la première séance qui suit l'ordonnancement de chaque dépense, de l'emploi de ce crédit
CONSIDERANT le dépassement de l'opération 145 « création d'un parking rue Jean Jaurès »

DECIDE

ARTICLE 1 - d'effectuer les virements tels que présentés ci-après depuis le chapitre O20
"dépenses imprévues" en section d'investissement ;

Article 020 Dépenses imprévues	- 17 478.00 €
Article 2128 Agencement et aménagement de terrain	+ 17 003.00 €
Article 2031 Frais d'étude	+ 475.00 €

Questions diverses :

- Le 1^{er} Adjoint au Maire fait un appel au bénévolat, le 5 décembre 2019, pour assurer l'accueil des enfants à l'école, durant la grève des enseignants.
- Le conseil municipal n'est pas favorable à la mise en place d'un éclairage à l'intérieur de la fontaine de la cour du pigeonnier
- Il est prévu la remise en état des toilettes, situées derrière le pigeonnier
- La fibre sera installée à l'école et à la mairie courant décembre
- Un point a été fait avec le service départemental d'incendie et de secours sur l'état du réseau et des bornes à incendie. Une proposition de mise aux normes sera étudiée et fera l'objet d'une demande de subvention.
- La commune de Pavant est intéressée par l'acquisition de caméras de chasse, mobiles pour lesquelles la communauté de communes va passer un marché
- L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40.

Vu par nous, Olivier CASSIDE, Maire de la commune de PAVANT pour être affiché à la porte de la mairie, le 4 décembre 2019.

O. CASSIDE